

Objet

Recours formé contre la décision de la deuxième chambre de recours de l'OHMI du 8 janvier 2009 (affaire R 695/2008-2), relative à une procédure d'opposition entre M. Harald Heldmann et La Sonrisa de Carmen, SL et Bloom Clothes, SL.

Dispositif

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) La Sonrisa de Carmen, SL et Bloom Clothes, SL sont condamnées aux dépens à l'exception de ceux exposés par M. Harald Heldmann.
- 3) M. Heldmann supportera ses propres dépens

**Arrêt du Tribunal (troisième chambre) du 5 octobre 2011 —
PAKI Logistics/OHMI (PAKI)**

(affaire T-526/09)

« Marque communautaire — Demande de marque communautaire verbale PAKI —
Motif absolu de refus — Marque contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs —
Article 7, paragraphe 1, sous f), du règlement (CE) n° 207/2009 »

*Marque communautaire — Définition et acquisition de la marque communautaire —
Motifs absolus de refus — Marques contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs
[Règlement du Conseil n° 207/2009, art. 7, § 1, f)] (cf. points 33-34, 37)*

Objet

Recours formé contre la décision de la première chambre de recours de l'OHMI du 23 octobre 2009 (affaire R 1805/2007-1), concernant une demande d'enregistrement du signe verbal PAKI comme marque communautaire.

Dispositif

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) PAKI Logistics GmbH supportera ses propres dépens ainsi que ceux exposés par l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (OHMI).
- 3) Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord supportera ses propres dépens.

**Arrêt du Tribunal (troisième chambre) du 5 octobre 2011 —
Cooperativa Vitivinícola Arousana/OHMI — Sotelo Ares
(ROSALIA DE CASTRO)**

(affaire T-421/10)

« Marque communautaire — Procédure d'opposition — Demande de marque communautaire verbale ROSALIA DE CASTRO — Marque nationale verbale antérieure ROSALIA — Motif relatif de refus — Risque de confusion — Similitude des produits — Appréciation de la similitude des signes sur le plan conceptuel — Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 207/2009 »